



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 44

Dont pouvoirs : 11

Date de la convocation : 4 février 2022

Date d'affichage : 15 février 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 11 février, à 19h35, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Fêtes Familiales à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 33

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme Sandrine BOURGOGNE, Mme BEERNAERT Aude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, Mme Annie VIARD suppléante de M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Elda, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc, Mme DOLMEYRAC Joëlle suppléante de M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 19

Mme BORIES Régine, M. VOISIN Claude, Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme LECOLLE Sandrine, M. LASMIER Robert, M. DELAPORTE Norbert, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M MONSCOURT Philippe, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, M. PILGRAIN Hervé, M TOUNSI Tony.

Étaient absents non excusés : 16

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DAGUERRE Martine, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie.

Procurations : 11

Mme BORIES Régine en faveur de Mme HAM Lavie, M. VOISIN Claude en faveur de Mme TARTARE Martine, Mme TABAI Samia en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIBAILLE Catherine en faveur de Mme DE SA Elda, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme DE SA Elda, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. DELAPORTE Norbert en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. MACHADO Anthony en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme CLERC Marie en faveur de Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de Mme ROTOMBE Claudine.

Secrétaire de séance : M. GAUDEFROY Gérard

SI-DEL-2022-02 Marché de maîtrise d'œuvre IME Bussy-Collégien – déclaration sans suite

Préambule

Depuis 2017, le SICPRH envisageait avec l'association AIME 77 la création d'un IME-SESSAD pour enfants et adolescents autistes, notamment en acquérant un terrain.

En 2020, suite aux élections municipales, le SICPRH a souhaité en toute bonne foi maintenir le concours d'architecte lancé en avril 2020 s'agissant d'un projet d'intérêt général.

Malgré l'implication, dès le début, de l'association AIME 77 dans la conception du projet : sélection du terrain, description des besoins pour le projet architectural, la mise en place des phases préparatoires a été compliquée et a mis un doute raisonnable sur la finalisation du projet.

Dès le départ, l'association AIME 77 a remis en question très régulièrement des points importants :

- Le terrain (nuisances sonores et vibratoires), qu'elle a validé,
- Le projet architectural qu'elle a validé, en demandant un changement total d'implantation, ce qui ne correspond plus au projet d'origine sélectionné par le jury de concours,
- Le loyer souhaité à 3 € / m² par l'association impossible à accepter pour le SICPRH d'un point de vue juridique et financier.

Toutefois, même si tous ces points avaient été réglés, le SICPRH n'a aucune garantie et certitude :

- Que l'association AIME 77 accepte d'occuper les lieux (faits sur mesure pour elle).
- Que le projet irait à son terme à cause du changement constant du projet architectural.
- Quant à sa sécurité juridique dans ce projet

Le SICPRH a toujours travaillé pour lever ces doutes (mettre en place les outils pour répondre aux besoins particuliers d'un public spécifique ou engager des discussions avec l'association)

Avec l'avancement du projet, ces doutes n'ont pas été levés.

Le SICPRH a rencontré AIME 77 le 1^{er} février pour faire part de ces incertitudes et de la poursuite du projet. L'association n'ayant pu faire une contre-proposition, la conclusion de cette réunion est de proposer l'arrêt du projet dans l'intérêt de la bonne gestion des deniers publics.

Les membres de la Commission Finances du 2 février, le Bureau du 2 février ont fait part de leur souhait de déclarer sans suite le concours de maîtrise d'œuvre et procéder au versement des indemnités dues.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2185-1 et R 2185-2,

VU la délibération SI-DEL-2019-13 Recours à assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un IME-SESSAD permettant le regroupement de deux pôles enfants et adolescents autistes sur la commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la délibération SI-DEL-2020-09 - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un IME-SESSAD pour enfants et adolescents autistes sur la commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le concours restreint lancé le 17 avril 2020,

VU la décision de sélection des candidats par le jury de concours du 18 mai 2021,

VU l'avis de la commission finances du 2 février 2022,

VU l'avis du Bureau réuni le 2 février 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

DECLARE sans suite la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre passée sur un appel d'offre restreint n°271363 – « Concours MOE - Construction d'un Institut Médico-Educatif – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (IME-SESSAD) pour enfants et adolescent autistes » pour les motifs d'intérêt général suivant :

- Le désengagement du partenaire associatif qui devait utiliser les locaux
- Les spécificités techniques ne répondent plus aux besoins
- La fin de l'opération projetée dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics

AUTORISE le paiement de la prime forfaitaire de 16800 €TT pour le rendu des projets et des esquisses aux 3 candidats présélectionnés :

- Akla Architectes
- ECOTEAM - Archi Eco
- Atelier Negroni Archivision

AUTORISE le paiement de l'indemnisation de l'AMO AEDIFICEM conformément aux conditions de l'article 9 du CCP du marché IMEBUSSY01/2019 marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTANTS : 44
POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 11 février 2022


Le Président,
Luc CHEVALIER